



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 Juin 2022**

**Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux**, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

**Présents :** Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR - M. Christian NAUDIN – Mme Élisabeth PULLANDRE - M. Jean-Yves BERTRAND – Mme Annaïg ETIENNE – Mme Manueline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT – Mme Delphine NEDELEC – Mme Armelle BROUAZIN-BIZEUL – Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

**Procurations :** M. Patrick COAT à M. BERTRAND – Mme Sylvia GUELOU à Mme BROUAZIN-BIZEUL - Mme Ludivine LEMARCHAND à Mme THIEUX-LAVAUUR – M. Benoît QUEFFEULOU à Mme NEDELEC - Mme Antinéa FAMEL à Mme HARRIVEL

**Absente :** Mme Isabelle PEROU

**Secrétaire de séance :** M. BERTRAND

---

#### **Délibération 59/2022**

##### **SDE – RENOVATION DE LA LANTERNE DU FOYER 1B0845 RUE DE TOULLAN**

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Électricité concernant la remise en l'état d'une lanterne d'un foyer à Toullan. Celui-ci est estimé par le SDE à 1.088,64 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Conformément aux dispositions du règlement financier du SDE en date du 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élèverait à 655,20 € TTC.

Ces montants sont donnés à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide la remise en l'état de la lanterne du foyer 1B0845 à Toullan ;**
- **Valide la proposition financière du SDE à hauteur de 1.088,64 euros TTC, avec une participation de la commune estimée à 655,20 euros TTC ;**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

---

#### **Délibération 60/2022**

##### **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Mme La Maire rappelle au Conseil que la commune a donné mandat au comptable public de procéder au recouvrement, par tout moyen dont il dispose, des sommes dues par des tiers. Or, il s'avère que malgré les démarches engagées, certaines sommes ne sont pas recouvrées et restent donc dues à la commune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances dites irrécouvrables.

Cette demande d'admission est demandée par le comptable public dans les cas suivants :

- la créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur),
- le recouvrement amiable d'une créance au montant peu élevé a échoué,
- la commune refuse d'autoriser les poursuites.

Contrairement à la remise gracieuse qui efface la dette, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redevient solvable ou si celui-ci fait l'objet d'une nouvelle facturation.

Par courrier en date du 3 mars 2022, le comptable public a remis un état de présentation en non-valeur pour un montant total de 461,55 euros, concernant 17 débiteurs, pour des créances portant sur le budget principal des exercices 2011 à 2020.

La décision d'admission en non-valeur relevant de la compétence du Conseil municipal, Mme La Maire soumet au vote la proposition suivante :

Exercice	Ref. Titre	Débiteur	Reste dû	Motif	Décision
2014	T-123	Organisme	1.00 €	RAR < seuil Poursuite	Rejet
2011	T-56	M. D	2.80 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2017	T-236	M. T	3.02 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2020	T-259	M. L-D	5.01 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2018	T-183	Mme R	8.10 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2019	T-96	M. L	9.73 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2019	T-389	M. R	10.66 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2017	T-379 / T-411	Mme G	12.44 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2019	T-399	Mme M	13.20 €	Poursuite sans effet	Admission en non-valeur
2019	T-112	Mme S-J	13.75 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2014	T-383	M. M	14.25 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2019	T-569	Mme G	17.43 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2020	T-62	Mme R-R	18.26 €	RAR < seuil Poursuite	Admission en non-valeur
2018	T-192 / T-257	M. LM	53.35 €	Actes sans effet	Admission en non-valeur
2013	T-267 / T-427 / T-74	Mme V	70.28 €	Actes sans effet	Admission en non-valeur
2017	T-115 / T-16 / T-39	M. B	89.50 €	Poursuite sans effet	Admission en non-valeur
2011/2012	T-532 / T-155 / T-204 / T-261 / T-321 / T-344	M. M	118.77 €	Poursuite sans effet	Admission en non-valeur

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Approuve les états des produits irrécouvrables ;**

**- Admet en non-valeur la somme totale de 460,55 euros pour le budget de la commune, dont le détail figure dans le tableau ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 6541 sur l'exercice 2022.**

**- Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **Délibération 61/2022**

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – SECTION INVESTISSEMENT – OPERATION « BOULANGERIE »**

Mme La Maire rappelle que le Conseil du 30 mars 2022 a voté la section « dépenses » du budget d'investissement 2022, avec au chapitre 23 – Opération d'équipement n°11 correspondant à la boulangerie la somme de 50.000 euros. Étaient prévues sur cette ligne le remplacement du four (35.400 euros) et autres dépenses (14.600 euros).

A ce jour, ont été engagées les dépenses suivantes : Achat du nouveau four (35.400 euros TTC) – Travaux de raccordement par Enedis (3.343,22 euros TTC). Est à venir l'installation de la nouvelle armoire électrique (17.610,54 euros TTC). Soit un total de 56.353,76 euros TTC.

Concernant les travaux qui sont à effectuer pour l'installation de ce nouveau four, la Trésorerie demande

à la commune d'imputer l'intégralité de leurs montants sur le même compte budgétaire que le four.

D'où la nécessité de prendre une décision modificative augmentant les crédits du chapitre 23 – Opération n°11.

La décision modificative qui est proposée est donc la suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Voté	DM1
Chapitre 23	Opération d'équipement n°11 – Boulangerie	50 000,00 €	+ 10 000,00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	50 727,17 €	-10 000,00 €
TOTAL :			0,00 €

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

---

### **Délibération 62/2022**

#### **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 126/2021**

Madame La Maire rappelle que le frelon asiatique est une espèce classée « exotique envahissante et nuisible », présente en France depuis 2004, et qui est considérée comme constituant une menace pour la biodiversité et pour l'apiculture. La stratégie recommandée est donc le repérage et la destruction des nids.

C'est dans ce cadre que jusqu'en 2022, Guingamp Paimpol Agglomération avait conventionné avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON22) pour mener un programme de lutte contre le frelon asiatique grâce à la mise en place de réunions d'information à destination des communes, le référencement d'entreprises de désinsectisation et un dispositif de fonds de concours, avec une enveloppe annuelle de 25.000 euros.

Désormais à la charge exclusive de la commune, le Conseil municipal avait fixé en novembre 2021 par délibération les modalités de prise en charge de la destruction des nids. Or, il s'avère à l'usage que deux éléments sont difficiles d'application : le montant maximal fixé à 100 euros TTC et le fait que la facture soit d'abord acquittée par le bénéficiaire avant que la commune ne le rembourse.

C'est pourquoi il est proposé de simplifier la procédure, laquelle serait désormais la suivante :

Intitulé du programme : participation communale à la destruction de nids de frelons asiatiques

Montant de l'aide financière : participation de 100% du coût TTC pour la destruction de nid de frelon asiatique, **avec participation plafonnée à 110 euros.**

Bénéficiaires : particuliers et personnes morales propriétaires ou occupants du lieu sur lequel le nid de frelons asiatiques est reconnu présent et actif.

Conditionnalité de l'aide : la prise en charge financière est conditionnée au fait que la commune ait été informée par le bénéficiaire de l'existence d'un nid et que ce nid ait été authentifié et jugé actif par le référent communal.

Modalités de versement de l'aide financière : **Prise en charge par la commune de la facture attestant de la destruction du nid, établie par un professionnel agréé, au nom de la commune, avec indication du bénéficiaire.**

A noter que depuis le début de l'année 2022, ce sont environ 10 nids qui ont été détruits sur la commune.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 2 voix contre (Mme Harrivel, Mme Famel), 1 abstention (M. Coz),**

- **Fixe la prise en charge de la commune, à compter du 1er décembre 2021, à 100% du coût TTC pour la destruction de nid de frelon asiatique, montant plafonné à 110 euros ;**
- **Autorise la commune à régler directement au prestataire toute facture de destruction de nid de frelons ;**
- **Autorise Mme La Maire à prendre un arrêté municipal permanent de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques fixant les conditions de cette prise en charge financière telles que définies ci-dessus.**

---

### **Délibération 63/2022**

#### **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE : DEVIS « BRETAGNE VIVANTE » - 2022-2023**

Madame THIEUX-LAVAU, Adjointe à la culture, au patrimoine, à la vie associative, rappelle au Conseil que l'Atlas de la Biodiversité communale repose sur un partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine de l'étude et de la protection des espèces animales et végétales présentes en Bretagne.

A ce titre, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association « Bretagne Vivante », basée à Brest, à travers la signature d'une convention couvrant le 2<sup>nd</sup> semestre 2022 et l'année 2023. Les prestations proposées sont l'étude de lépidoptères (papillons), des synthèses et travaux de cartographie sur les espèces repérées, 6 temps d'animations et une participation au COPIL et au COTECH.

Le montant de cette prestation de 18 jours sur 18 mois est de 9.918 euros.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre (M. Coz), 3 abstentions (Mme Harrivel, Mme Brouazin, Mme Guelou),**

- **Valide la convention de partenariat entre la commune et l'association « Bretagne Vivante » dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité communale ;**
  - **Accepte la proposition financière de « Bretagne Vivante » à hauteur de 9.918 euros pour des prestations couvrant la période 2022-2023 ;**
  - **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- 

## **Délibération 64/2022**

### RAPPORT DE LA CLET DU 18 mai 2022

Madame THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la culture, représentante communale au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT), rappelle que GPA verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022.

Le rapport de la CLET réunie le 18 mai 2022 tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil municipal comporte les points suivants :

- Transfert de compétence « MSAP de Belle-Ilse-en-Terre », effectif au 1er mars 2022 ;
- Reversement de la quote-part d'IFER éolien pour la commune de La Chapelle Neuve ;
- Récapitulatif des attributions de compensation proposées.

Pour Saint-Agathon, le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2022 proposé est de 78.159 euros, soit le montant de base (88.252 euros) diminué du coût des services communes (10.093 euros au titre de l'ADS).

Au vu de ces éléments, Madame La Maire sollicite le vote des conseillers municipaux sur l'approbation ou le refus du rapport de la CLECT du 18 mai 2022.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 abstention (Mme Le Magoarou),**

- **Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.**
- 

## **Délibération 65/2022**

### CIMETIÈRE : INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, rappelle au Conseil que l'installation de toilettes publiques au cimetière a été budgétisée sur l'exercice 2022. Ces toilettes étant accessibles PMR, la commune remplira ainsi ses obligations légales telles que prévues dans l'ADAP.

A ce titre, deux entreprises ont été sollicitées. Les devis reçus en mairie sont les suivants :

- ✓ SAGELEC (Ancenis) – Proposition de base : 38.640 euros TTC

- ✓ MPS (Josse (40)) – Proposition de base : 38.880 euros TTC

La Commission « Bâtiments - Voirie » réunie le 9 juin 2022 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise SAGELEC.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 abstention (M. Coz),**

- **Autorise l'installation de toilettes publiques PMR au cimetière ;**
- **Valide le devis de SAGELEC pour un montant total de 38.640 € TTC ;**
- **Valide l'option de SAGELEC portant sur l'installation du consuel pour un montant de 560 € HT ;**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

---

### **Délibération 66/2022**

#### **CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR**

Madame PULLANDRE, Adjointe au Personnel, expose au Conseil que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune étant soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, elle peut aussi se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permettra donc à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe. Et la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide que la commune de Saint-Agathon se joigne à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023 ;**
- **Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.**

---

### **Délibération 67/2022**

#### **PROGRAMME VOIRIE 2022 : ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX**

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, rappelle au Conseil que des travaux de voirie ont été budgétisés sur l'exercice 2022, dont ceux sur des chemins communaux.

Les secteurs concernés cette année sont : Chemin de Kersteven (160 m) – Chemin de Penn Poul (150 m) – Chemin de Kermarc'h (380 m) – Chemin de Kergocq (390 m) – Saint-Patern (90 m)

La nature des travaux réalisés est la suivante :

- Dégagement d'accotements, grattage de l'herbe au centre de la voie et reprofilage du chemin en 0/31,5 sur 10 cm d'épaisseur moyen : Tous secteurs
  - Goudronnage bicouches sur grille à sec 10/14 : Chemin de Kermarc'h et Chemin de Kergocq
  - Réalisation d'un tapis d'enrobé noir 0/10 à 120 kg/m<sup>2</sup> : Saint-Patern
- A ce titre, deux propositions ont été reçues en mairie, à savoir :

- ✓ Entreprise Rault (Plélo) – Proposition de base : 42.555,60 euros TTC
- ✓ GPA (par convention) – Proposition de base (y compris 2,5% d'AMO) : 42.730,20 euros TTC

Sachant que la proposition de GPA est susceptible d'être supérieure financièrement si l'on tient compte

des aléas (+10%), la Commission « Bâtiments - Voirie » réunie le 9 juin 2022 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Rault pour un montant de 42.555,60 euros TTC.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise les travaux de voirie sur les chemins désignés ci-dessus ;**
  - **Valide le devis de l'entreprise Rault pour un montant total de 42.555,60 € TTC ;**
  - **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- 

#### **Délibération 68/2022**

##### **PROGRAMME VOIRIE 2022 : TRAVAUX DE PETITS ENROBÉS**

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, rappelle au Conseil que des petits travaux de réfection d'enrobés sont à prévoir chaque année.

Les secteurs concernés cette année sont : le trottoir en face de l'école élémentaire – la création d'un bateau devant le n°14 de la rue de Nazareth – le pont rue de Traou an Dour.

A ce titre, deux propositions ont été reçues en mairie, à savoir :

- ✓ Entreprise Rault (Plélo) – Proposition de base : 4.069,20 euros TTC
- ✓ Entreprise Le Louédec (Ploumagoar) - Proposition de base : 6.300 euros TTC

La Commission « Bâtiments - Voirie » réunie le 9 juin 2022 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Rault pour un montant de 4.069,20 euros TTC.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise les travaux de voirie sur les chemins désignés ci-dessus ;**
  - **Valide le devis de l'entreprise Rault pour un montant total de 4.069,20 € TTC ;**
  - **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- 

#### **Délibération 69/2022**

##### **ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS « OCEADE »**

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, informe le Conseil avoir été sollicité par la centrale de référencement « Océane Bretagne » dont le siège est à Concarneau.

Une centrale de référencement se différencie d'une centrale d'achats par le fait qu'une centrale de référencement sélectionne des fournisseurs et négocie des conditions commerciales pour le compte de ses membres adhérents. Elle n'effectue donc pas les achats, ses adhérents restant libres dans la gestion de leurs commandes et dans le choix de leurs prestataires.

La mission d'Océade Bretagne peut permettre à la commune de disposer des fournisseurs les plus fiables, afin d'assurer une gestion optimale des achats, d'obtenir la meilleure qualité de service possible et d'avoir des offres économiquement plus avantageuses. Aujourd'hui, plus de 70 communes bretonnes sont adhérentes à cette centrale.

Le contrat proposé court pour une période de deux ans renouvelable chaque année par accord tacite.

La Commission « Bâtiments - Voirie » réunie le 9 juin 2022 propose donc au Conseil d'autoriser l'adhésion de la commune à la centrale de référencement « Océade ».

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 2 abstentions (Mme Harrivel, M. Coz),**

- **Autorise l'adhésion de la commune à « Océade Bretagne » pour un coût annuel de 60 € TTC ;**
  - **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- 

#### **Délibération 70/2022**

##### **BIBLIOTHEQUE : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE FENETRES ET PORTES-FENETRES A L'ESPACE MULTIMEDIA**

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, présente trois devis concernant la fourniture et la pose de six nouvelles ouvertures à la bibliothèque (espace multimédia) :

- ✓ Idéal Baies (Lanvollon) – 20.500,12 euros TTC
- ✓ Tecni Logis (Beauce (35)) – 22.494,26 euros TTC
- ✓ Art & Fenêtres (Bégard) – 24.322,80 euros TTC

La Commission « Bâtiments - Voirie » réunie le 9 juin 2022 a décidé de retenir la proposition de la société Idéal Baies pour un montant de 20.500,12 euros TTC.

- Le Conseil, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 2 abstentions (M. Bertrand, M. Coz),**
- **Autorise les travaux de remplacement des ouvertures de l'espace multimédia de la bibliothèque ;**
  - **Valide le devis de l'entreprise Idéal Baies pour un montant total de 20.500,12 € TTC ;**
  - **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- 

#### **Délibération 71/2022**

##### **MAIRIE : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE – REMPLACEMENT DES VELUX**

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, présente trois devis concernant le remplacement des quatre velux de la mairie :

- ✓ Connan Couverture (Ploumagoar) – 4.584 euros TTC
- ✓ Gautier Toiture (Saint-Agathon) – 4.862,40 TTC
- ✓ Bretagne Isolation (Châteaulin) – 5.495,81 euros TTC

- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **Autorise les travaux de remplacement des 4 velux de la mairie ;**
  - **Retient pour ces travaux un montant estimé à ce jour à 5.000 euros TTC ;**
  - **Autorise Mme La Maire à déposer toute demande de subvention portant sur le projet global de rénovation énergétique de la mairie.**
- 

#### **Délibération 72/2022**

##### **MAIRIE : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE – COUVERTURE ET ISOLATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, présente deux devis concernant l'isolation des rampants et réfection de la toiture de la salle du conseil municipal :

- ✓ Connan Couverture (Ploumagoar) – 62.136,83 euros TTC
- ✓ Gautier Toiture (Saint-Agathon) – 61.793,51 TTC

- Le Conseil, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre (M. Coz), 1 abstention (M. Bertrand),**
- **Autorise les travaux de couverture et d'isolation de la salle du conseil municipal ;**
  - **Retient pour ces travaux un montant estimé à ce jour à 62.500 euros TTC ;**
  - **Autorise Mme La Maire à déposer toute demande de subvention portant sur le projet global de rénovation énergétique de la mairie.**
- 

#### **Délibération 73/2022**

##### **TERRAINS DE TENNIS : INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE CONTROLE D'ACCES**

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, rappelle au Conseil que celui-ci a validé en avril dernier la réparation de la clôture des terrains de tennis situés dans le lotissement de Kervingleu. Celle-ci a été dégradée et doit donc être reprise sur une hauteur d'environ 1,50 m. Il a été rappelé à cette occasion que le système de contrôle d'accès serait lui aussi remplacé.

C'est dans ce but que l'entreprise spécialisée « 7smash », basée à Nantes, a été sollicitée pour proposer une solution technique. Sa proposition consiste en la fourniture et l'installation d'un système d'ouverture de la porte des deux cours par digicode, avec alimentation électrique du système par panneau photovoltaïque.

Par ailleurs, 7smash étant aussi un espace de réservation en ligne gratuit, accessible à tous, sans engagement pour ses utilisateurs, l'entreprise a proposé une convention de mandat, ayant pour objet la gestion des réservations et contrôles d'accès aux terrains. D'une durée d'un an renouvelable, cette convention propose plusieurs options et donc plusieurs tarifs d'abonnement : réservations gratuites, réservations payantes, réservations payantes sauf pour les habitants de la commune.

La Commission « Bâtiments - Voirie » réunie le 9 juin 2022 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise 7smash pour un montant d'installation de 1.390 euros TTC, puis de souscrire à un abonnement annuel de 180 euros TTC (réservations toutes gratuites).

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide le devis d'installation de l'entreprise 7smash pour un montant de 1.390 € TTC ;
  - Valide la convention de mandat entre la commune et 7smash sur la base d'un abonnement annuel de 180 € TTC.
  - Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- 

#### **Délibération 74/2022**

##### **BIBLIOTHEQUE : MISE EN PLACE D'UNE BOITE A LIVRES « DE RETOUR »**

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, présente trois devis concernant la fourniture et la pose d'une boîte dite « de retour » à la bibliothèque :

- ✓ Société « Élément5 » (Saint-Sauveur (31)) – 520,80 euros TTC
- ✓ BCI (Champs-sur-Marne (77)) – 2.856,99 euros TTC
- ✓ Groupe WF Education (Mérignac (33)) – 4.557,88 euros TTC

La Commission « Bâtiments - Voirie » réunie le 9 juin 2022 a décidé de retenir la proposition de la société Élément5 pour un montant de 520,80 euros TTC.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise la mise en place d'une boîte à livres extérieure dite « de retour » à la bibliothèque ;
  - Valide le devis de la société Élément5 pour un montant total de 520,80 € TTC ;
  - Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- 

#### **Délibération 75/2022**

##### **BOULANGERIE : POSE D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE**

Monsieur BERTRAND, Adjoint en charge des bâtiments, voirie, espace public, rappelle aux conseillers que d'importants travaux sont nécessaires dans le cadre du remplacement du four à pain de la boulangerie. Il s'agit entre autres de travaux de raccordement et du remplacement de l'armoire électrique.

Concernant les travaux de raccordement, ceux-ci ont été confiés à ENEDIS et sont en cours de réalisation par l'entreprise Vézic d'Yffiniac (coût total de 3.343,32 euros TTC).

Concernant le remplacement de l'armoire électrique suite au passage en tarif jaune, un devis a été demandé à l'entreprise Ello (Ploumagoar), actuel prestataire intervenant régulièrement et donc connaissant bien l'installation de la boulangerie.

Le devis d'Ello se monte à 17.610,54 euros TTC, comprenant l'armoire électrique, les câbles, la main d'œuvre et la visite préalable à l'obtention du consuel.

La Commission « Bâtiments - Voirie » réunie le 9 juin 2022 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Ello.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le remplacement de l'armoire électrique à la boulangerie ;
  - Valide le devis de l'entreprise Ello pour un montant total de 17.610,54 € TTC ;
  - Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- 

#### **Délibération 76/2022**

## AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Mme La Maire fait part au Conseil de la convocation de la commune devant le tribunal administratif de Rennes suite à l'introduction le 1<sup>er</sup> juin 2022 par un administré d'une requête pour « annuler la décision implicite de refus née du silence observé par le Maire de la commune de Saint-Agathon sur la demande de M. & Mme T. reçue le 21 mars 2022 et tendant à ce que soit dressé un procès-verbal d'infraction ».

Cette affaire concerne la contestation par un riverain de la conformité des travaux de réalisation du lotissement « Les Ecrins de Kerhollo », lotissement remontant à 1996, avec les derniers travaux d'achèvement en 2001.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article L 2132-1 et. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'assurer la défense de la commune et d'autoriser Mme La Maire à la représenter dans ce litige.

Mme La Maire propose également que le cabinet Coudray de Rennes soit sollicité pour assister la commune dans cette procédure.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise la défense de la commune devant le tribunal administratif de Rennes ;**
- **Donne tous pouvoirs à Mme La Maire pour représenter la commune dans ce litige ;**
- **Désigne le cabinet COUDRAY de Rennes à effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce litige.**

---

### DÉCISIONS PRISES PAR Mme LA MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature du devis de l'entreprise « CSA » (de Saint-Brieuc) d'un montant de 1.989,10 euros HT (2.386,92 euros TTC) – Objet : Salle de la Grande Ourse – Remplacement de la double pompe à la chaufferie.
- Signature du devis de l'entreprise « Alexandre » (de Plouisy) d'un montant de 905 euros HT (1.086 euros TTC) – Objet : Débroussailleuse.
- Signature du devis de Comptoir de Bretagne (de Pacé) d'un montant de 2.304,40 euros HT (2.765,28 euros TTC) – Objet : Restaurant scolaire – Remplacement du Réfrigérateur

---

### RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES :

59/2022	SDE – Dépose d'une lanterne rue de Toullan
60/2022	Finances : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
61/2022	Finances : Décision modificative n°1 – Section Investissement – Opération « Boulangerie »
62/2022	Lutte contre le frelon asiatique – Modification de la délibération 126/2021
63/2022	Atlas de la Biodiversité Communale : Devis « Bretagne Vivante » - 2022-2023
64/2022	CLET – Vote du rapport du 18 mai 2022
65/2022	Cimetière : Mise aux normes des WC
66/2022	Contrat-groupe d'assurance statutaire : Mandatement du Centre de Gestion 22
67/2022	Programme Voirie 2022: Travaux sur chemins communaux
68/2022	Programme Voirie 2022: Travaux de petits enrobés
69/2022	Adhésion au Groupement d'achats « Océade »
70/2022	Bibliothèque : Travaux de remplacement de fenêtres et portes-fenêtres à l'espace multimédia
71/2022	Mairie : Projet de rénovation énergétique - Remplacement des velux
72/2022	Mairie : Projet de rénovation énergétique - Couverture et isolation de la salle du conseil municipal
73/2022	Terrain de tennis : Installation d'un dispositif de contrôle d'accès
74/2022	Bibliothèque : Mise en place d'une Boîte à livres
75/2022	Boulangerie : Pose d'une armoire électrique
76/2022	Autorisation de représenter la commune devant le Tribunal administratif de Rennes

---

### **Signatures des conseillers présents**

Anne-Marie PASQUIET

Morgane THIEUX-LAVAL

Christian NAUDIN

Elisabeth PUIILLANDRE

Jean-Yves BERTRAND

Annaïg ETIENNE

Manueline HARRIVEL

Pierre NORMANT

Delphine NEDELEC

Armelle BROUAZIN

Jocelyne LE MAGOAROU

Hubert COZ